

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Vendredi 3 Avril 1891

---

	Pages
<b>Administrations diverses :</b>	
<i>Postes et Télégraphes</i> : Insuffisance du service. Vœu . . . . .	86
<b>Contentieux :</b>	
<i>Autorisation d'ester</i> : Terrain boulevard Victor Hugo. M. A. Delcambre . . . . .	114
<b>Service Militaire :</b>	
<i>Soutiens de famille et sursis d'appel</i> . . . . .	99
<b>Bâtiments Communaux :</b>	
<i>Abattoir</i> : Agrandissement. Acquisition de terrains militaires . . . . .	107
<i>Porte de Paris</i> : Restauration. . . . .	95
<b>Immeubles :</b>	
<i>Alignements et percements</i> : Cour Gha. Madame Vve Maret . . . . .	95
» Place du Concert. M. Rigot-Duhar . . . . .	89
» Rue du Vacher. Les héritiers Plancq . . . . .	92
» Rue particulière. Classement . . . . .	88-97
<b>Travaux :</b>	
<i>Réception de Travaux</i> : Aqueducs. Rues Barthélémy Delespaul, de Juliers, de Trévise prolongée et de la Phalecque. M. Coulon. . . . .	111
<b>Voirie :</b>	
<i>Aqueducs</i> : Etablissement d'une bouché d'égoût faubourg de Tournai. Vœu. . . . .	87
<i>Emprises sur la voie publique</i> : Rue de Buffon. Passerelle. M. Le Blan . . . . .	94
<b>Enseignement primaire :</b>	
<i>Bataillon scolaire</i> : Réorganisation. . . . .	113
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
<i>Immeubles</i> : Mise en vente de divers immeubles . . . . .	91
<b>Hospices :</b>	
<i>Administration</i> : Pension d'hospice. Insuffisance du crédit de 1890. . . . .	102
<i>Contentieux</i> : Main levée d'hypothèques. . . . .	103
<i>Donations et legs</i> : Legs Bouchée. . . . .	113
<b>Dépenses :</b>	
<i>Recensement Quinquennal</i> : Crédit . . . . .	106
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
<i>Caisse de Secours</i> : Alavoine, Clerquin, Ochin, Ostré, Vanfleteren . . . . .	101

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le Vendredi 3<sup>e</sup> avril, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. BRACKERS d'HUGO

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BLONDEL, BRACKERS D'HUGO, DEFAUT, DRUEZ, DUTILLEUL, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, LENFANT, PASCAL, ROCHART, THIBAUT, VAILLANT, VIOLETTE, et WILLAY.

*Absents :*

MM. BUCQUET, CANNISIÉ, DUFLO, FAUCHER, GOGUEL, HOUDE, LACOUR, LALLART, MEURISSE, MOY, PARENT-PARENT, et RIGAUT, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation :

---

*Postes.*

*Insuffisance  
du service. Vœu.*

M. BRACKERS D'HUGO. — J'ai l'honneur de prier l'administration municipale de vouloir bien signaler à l'administration des Postes, les vives réclamations qui se produisent journellement au sujet de l'insuffisance de son personnel, notamment dans les bureaux de la place de la République et de la place Saint-Martin. Quel que soit le moment auquel on se présente, ces bureaux sont tellement encombrés, qu'il faut attendre plus de trois quarts d'heure avant de pouvoir obtenir ce que l'on désire. Il est regrettable que l'on soit obligé de perdre un temps aussi considérable pour l'envoi d'un mandat. L'Administration des Postes devrait faire comme tout bon

commerçant, c'est-à-dire chercher à contenter le public à qui elle se doit tout entière.

M. le MAIRE. — L'Administration municipale appellera l'attention de l'Administration supérieure sur ces légitimes réclamations.

---

Voirie.

M. DEFAUT présente la pétition suivante :

Egout  
Faubourg-  
de-Tournai. Vœu.

---

*A Messieurs les Membres du Conseil municipal de la Ville de Lille.*

Les soussignés propriétaires et contribuables de la rue du faubourg de Tournai à Fives-Lille, entre les N°s 116 et 148, ont l'honneur de solliciter l'ouverture d'une bouche d'égout vers le coin des rues Bourjembois et Malsence.

Cette bouche serait d'une grande utilité, car cette partie de la route nationale devant recevoir toutes les eaux ménagères et pluviales des rues précitées, il existe à tous moments des neiges et gelées un exhaussement de glaces, tout le long de la route qui fait que les eaux s'écoulent dans les caves des habitations de la rue du Faubourg de Tournai. — Le même cas se produit pendant les pluies d'orage. Ils se permettent aussi de vous faire remarquer qu'il existe, dans la partie comprise entre le lieu dit La Clef d'Or et l'octroi, centre de Fives, plusieurs cours et impasses, dont les entrées deviennent impraticables.

Ce travail exécuté aurait la double utilité que tous les ménages les plus rapprochés pourraient y aller déverser leurs eaux.

Dans l'espérir que notre demande sera prise en considération,  
Recevez, Monsieur le Maire et Membres du Conseil municipal, nos civilités respectueuses.

Suivent les signatures.

---

Cette proposition est renvoyée à l'examen de l'Administration.

## Commission des Travaux. — Rapport de M. DEFAUT :

MESSIEURS,

*Rue particulière.*

*Classement.*

Dans sa séance du 12 décembre 1890, le Conseil municipal a renvoyé à l'examen de la Commission des travaux les propositions faites par M. Lacherez-Dewilde.

Ces propositions sont les suivantes :

M. Lacherez sollicite l'ouverture d'une rue de dix mètres de largeur sur une longueur de cent cinquante-neuf mètres, entre le boulevard Montebello et la rue d'Ennetières et son classement comme voie publique.

Les trottoirs auront deux mètres de largeur et seront construits conformément aux prescriptions de l'arrêté sur la matière, en date en 30 janvier 1862.

Provisoirement, les trottoirs pourront n'être recouverts que de scories, jusqu'au moment de leur construction définitive, c'est-à-dire au fur et à mesure de la construction des maisons ou murs de clôture.

La Commission des travaux, considérant que la rue projetée permettra au pétitionnaire de tirer parti d'un grand terrain à l'état du jardin, sur lequel, on peut l'espérer, il s'établira, comme cela vient de se faire à côté, dans la rue Mexico, des maisons à l'usage des ouvriers ou des employés qui travaillent dans la section d'Esquermes.

Conformément au désir de M. Lacherez, qui prend l'engagement de satisfaire à toutes les obligations imposées par le règlement sur l'ouverture des rues particulières, votre commission après étude de la question, vous invite, à l'unanimité de ses membres présents, à émettre un avis favorable aux propositions de M. Lacherez.

Le Conseil adopte.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. BRACKERS D'HUGO :

MESSIEURS,

Dans la séance du 27 février dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances un projet d'acquisition de terrain à réunir à la voie publique, qui est présenté par l'Administration municipale.

Le terrain dont l'acquisition est proposée est situé entre la place du Concert et la rue Saint-Pierre à front de la ruelle de la Collégiale.

L'élargissement de la rue Saint-Pierre et le dégagement de la place du Concert figurent en 4<sup>e</sup> catégorie dans la nomenclature annexée à la loi du 14 avril 1885 sur la destination des fonds de l'emprunt de 24 millions et y figure pour 375,000 francs.

L'utilité de ce travail ne saurait être contestée : le quartier de Saint-André doit être modifié dans son aspect même, afin d'être mis au même niveau que les autres parties de la Ville. D'ailleurs la place du Concert, telle qu'elle est maintenant, en forme de cul-de-sac, ne présente aucune utilité et a l'air d'un coin désert, et la régularisation de la place du Concert, où il pourra être ensuite créé un square, transformera avantageusement le quartier.

L'acquisition de l'immeuble dont il s'agit est plus spécialement utile, en ce sens qu'elle fait disparaître de suite la ruelle de la Collégiale, fait quitter à la place du Concert l'aspect d'un cul-de-sac en permettant d'y accéder de ce côté par une voie large et commode.

Sans doute on pourrait trouver qu'il y a des travaux plus urgents, d'une nécessité plus absolue.

A cela nous répondrons que la Ville, à moins de renoncer à jamais à la transformation de la place du Concert, se trouve contrainte d'acheter cet immeuble dès maintenant.

Le terrain dont l'acquisition est demandée a été acheté récemment par M. Rigot-Dubar, qui se proposait d'y construire une belle maison d'habitation. Déjà les travaux ont été commencés (démolition de l'ancienne habitation, terrassement, etc).

Ce projet de M. Rigot réalisé, la Ville se serait trouvée, quand elle aurait voulu

Voirie.

— Acquisition  
d'immeuble place  
du Concert —

l'agrandissement de la place du Concert, en présence d'une maison de grand prix, de construction récente ; il aurait fallu, ou renoncer au travail, ou voir dépasser de beaucoup les prévisions.

C'est ce qui a déterminé la Ville à entrer en pourparlers avec M. Rigot-Dubar.

L'accord se fit sur le prix de 38.000 fr. nets ; il fallait, en effet, tenir compte à M. Rigot de ses frais d'acquisition, des honoraires par lui dus à l'architecte pour les plans et devis qui avaient été faits en vue de la construction des travaux exécutés, d'indemnité due au propriétaire voisin dont le mur est démolî, etc.

Il faut remarquer aussi que M. Rigot, ayant besoin d'un terrain dans le quartier de la Madeleine, ne consent à vendre que s'il trouve dans le même quartier un autre terrain à sa convenance.

Il avait été question que la Ville se rendît acquéreur de l'ancienne gendarmerie, rue de Thionville et y cédât à M. Rigot, pour un prix convenu, 700 mètres environ à prendre à l'emplacement où se trouvait autrefois le bureau de recrutement.

Il est possible que cette opération, qui laissait à la ville divers terrains à revendre à front de la rue de Thionville et du Pont-Neuf, eût été fructueuse, surtout en raison des modifications dont le quartier doit être l'objet, mais la ville n'a pas cru devoir entrer dans cette combinaison.

Elle offrit à M. Rigot de lui prendre son terrain pour 38.000 fr. sauf à lui à se rendre acquéreur de l'ancienne gendarmerie et M. Rigot-Dubar accepte sous cette condition que le département lui vendrait l'immeuble pour 70.000 fr.

M. le Préfet n'ayant pas cru pouvoir soumettre au Conseil général une offre inférieure à 80.000 fr., tout allait être rompu, quand M. Rigot accepta de supporter 75.000 fr. sur le prix demandé, la Ville devant faire la différence de 5.000 fr. et porter son prix d'acquisition du terrain rue St-Pierre de 38.000 fr. à 43.000 fr. à moins qu'elle n'obtint du Conseil général la réduction du prix demandé.

Il nous a été déclaré formellement au nom de M. Rigot-Dubar que c'était là la limite extrême de ses concessions et M. Rigot a fait savoir qu'il était absolument déterminé à reprendre ses travaux interrompus depuis plusieurs mois, à défaut d'acceptation avant le 6 avril.

Il est certain qu'en acceptant le prix de 43.000 fr. la Ville paiera une très large indemnité pour la convenance.

La Commission des Finances est convaincue que, s'il y avait un jugement d'expropriation et si l'affaire de l'élargissement de la Place du Concert se présentait actuellement devant le Jury, les prétentions de M. Rigot seraient notablement réduites.

Elle a pensé cependant qu'il ne fallait pas pour une économie de quelques milliers de francs, rendre impossible, ou tout au moins difficile et onéreux, l'exécution dans l'avenir d'un travail désirable et elle vous propose d'autoriser M. le Maire à traiter avec M. Rigot pour le prix de 43,000 fr. de l'immeuble de la rue St-Pierre, les fonds devant être prélevés sur les ressources disponibles de l'emprunt de 24 millions.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 43.0 0 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'emprunt de 24 millions.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. GOGUEL :

MESSIEURS,

Par délibération des 10 janvier, 25 juillet, 16 août et 14 novembre 1890, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'aliéner aux enchères publiques les immeubles ci-après :

- 1<sup>o</sup> Sur la mise à prix de 11.500 fr., une maison sise à Lille, rue du Chaufour n° 25;
- 2<sup>o</sup> Sur la mise à prix de 1.200 fr., une parcelle de terre de 15 ares 26 centiares, sise à Seclin, au lieu dit « *Martinsart* ».
- 3<sup>o</sup> Sur la mise à prix de 225 fr., une autre parcelle de terre de 3 ares 52 centiares, sise également à Seclin, au lieu dit « *La Fosse Pierrot*. »
- 4<sup>o</sup> Sur la mise à prix de 3,200 francs une maison sise rue Détournée, n° 3.

La Commission des Finances, à laquelle vous avez renvoyé l'examen de ces délibérations, ayant reconnu l'opportunité des ventes proposées, et constaté que toutes les formalités légales ont bien été remplies, vous propose, Messieurs, de donner un avis favorable à leur exécution.

Le Conseil émet un avis favorable.

---

Bureau de  
Bienfaisance.

—  
Vente  
d'immeubles.

## Commission des Finances. — Rapport de M. MEURISSE.

MESSIEURS,

Voirie.

Acquisition de terrains à Moulins-Lille.

—

Vous avez renvoyé à la Commission des Finances, dans votre séance du 14 janvier dernier, un projet d'acquisition de terrain dans le quartier de Moulins-Lille ; ce terrain, qui contient environ 11 000<sup>m²</sup> est situé entre la rue de Douai et la rue d'Arras et est entièrement dépourvu de constructions. C'est une affaire importante que l'Administration soumet à la sanction du Conseil municipal et pour laquelle elle a demandé un rapport à la Commission des Finances.

J'ai dit « une affaire importante » au point de vue de la suite qui sera naturellement et ultérieurement donnée à ce projet d'acquisition de terrain.

Nous vous apportons aujourd'hui le résultat des démarches que nous avons faites sur place et de l'étude qui en a été faite au sein de la Commission des Finances.

La première question que nous nous sommes posée est celle-ci : est-il nécessaire d'acquérir ce terrain et quel est le but de l'Administration en poursuivant cette acquisition ? La réponse viendra naturellement si nous rappelons au Conseil quelques-uns des engagements qui ont été pris dans les séances des 4 avril et 25 juillet 1884, lorsqu'il s'est agi d'établir la nomenclature des travaux à exécuter avec l'emprunt de 24 millions qui allait être demandé au Gouvernement.

Dans cette série de travaux nous trouvons, en consultant les plans ci-annexés :

1<sup>o</sup> Le prolongement de la rue de Wazemmes qui vient aboutir en ligne droite au coin de la rue de la Plaine et de la rue de Douai ;

2<sup>o</sup> Une rue à ouvrir dans l'axe de la partie centrale du boulevard des Ecoles, qui se dirigera également en ligne droite vers la rue de Douai et qui aboutira vers le milieu de la rue de la Plaine ; un simple coup-d'œil sur les plans nous fait voir que ces deux rues se croisent précisément au milieu de ce terrain nu qui se trouve entre la rue de Douai et la rue d'Arras.

La Commission des Finances s'est ensuite demandé si l'ouverture de ces deux rues se présentait bien avec un caractère de grande utilité. Nous répondrons d'abord que le Conseil municipal qui siègeait en 1884 en a jugé ainsi, en votant ces travaux dans la nomenclature de ceux à exécuter avec le grand emprunt de 24 millions, ensuite, pour nous-mêmes, nous en voyons l'utilité pour donner aux nombreux établissements industriels qui sont situés dans les diverses rues de Moulins-Lille des débouchés plus faciles avec les nouveaux quartiers, avec la gare des marchandises et

avec tout l'ancien Lille ; cette acquisition permettrait en outre de donner à la rue du Vacher une largeur de 10 mètres depuis la rue de Douai jusqu'à la rue de Wazemmes prolongée.

L'utilité de cette opération nous est dès lors doublement démontrée ; il ne nous reste plus qu'à voir dans quelles conditions elle se présente et quelle est son caractère d'urgence actuelle.

Le rapport du directeur des Travaux municipaux nous apprend que ce terrain qui appartient aux héritiers Plancq est actuellement en vente et que si l'on n'y prend garde, il sera vendu par lots, on y bâtira et il ne faudra plus songer désormais à poursuivre l'exécution ultérieure des percements projetés, ce qui serait on ne peut plus regrettable.

De plus, l'Administration qui est entrée en pourparlers, avec le notaire des héritiers Plancq, peut acquérir ce terrain, d'une contenance réelle de 10,943<sup>m²</sup> pour la somme totale et nette de 114,400 fr. contrat en mains, c'est-à-dire environ 13 fr. le mètre carré.

Nous voyons, de plus, qu'après l'ouverture des deux rues projetées, qui auraient l'une 15<sup>m</sup>, l'autre 16<sup>m</sup> de largeur, il restera disponible 6904<sup>m²</sup> que l'on peut, sans exagération, estimer à 20 fr. le mètre carré, ce qui laissera après l'opération faite, un bénéfice de 23.680 fr.

Nous constatons que le prix de 13 fr. le mètre carré n'est nullement exagéré si nous songeons à l'emploi qui sera fait de ce terrain, mais suffisant en raison de la situation très enfermée dans laquelle il se trouve placé.

Voilà, aussi clairement que nous avons pu le faire, démontrée la nécessité de acquisition ; nous ajouterons que cette dépense ne peut en rien déranger l'équilibre de nos budgets puisque le paiement pourra en être effectué avec les ressources qui restent disponibles sur la 2<sup>e</sup> émission de l'emprunt de 24 millions.

Nous aurons ainsi la facilité, quand la Ville aura les ressources nécessaires, de réaliser ces deux percements dont l'utilité a été démontrée ci-dessus.

En résumé, Messieurs, la Commission des finances vous propose de donner un avis favorable au projet de l'Administration et de lui permettre d'acquérir, pour 114 400 fr. nets, la propriété des héritiers Plancq, située à Moulins-Lille entre la rue de Douai et la rue d'Arras, telle du reste que l'indiquent les plans annexés au dossier.

Le conseil adopte les conclusions du rapport et vote le crédit demandé de 114,000 fr. à prélever sur le reliquat de l'emprunt de 24,000,000 fr.

## Commission des Travaux. — Rapport de M. GRONIER-DARRAGON :

MESSIEURS,

*Emprise sur la  
voie publique.*

—  
*Redevance.*

Dans votre dernière séance vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux une demande de MM. Paul Le Blan et fils qui sollicitent l'autorisation d'établir une passerelle sur la voie publique, reliant leurs deux établissements situés rue Buffon.

Cette passerelle, suivant les plans que nous avons sous les yeux, aura comme hauteur 5 mètres et comme largeur 3 mètres 250  $\text{m}^{\text{m}}/\text{m}$ .

La rue de Buffon, qui est située dans un quartier excentrique, près des remparts de la porte de Douai, est très peu passagère et votre Commission, qui a étudié cette demande avec tout l'intérêt qu'elle comporte, est d'avis d'y donner son acquiescement, étant donnée l'importance et la situation des établissements de MM. Paul Le Blan et fils. Il leur est complètement impossible d'y établir un passage souterrain, parce que, d'un côté se trouve leur batterie de générateurs, et de l'autre les massifs de machines, bassins, réfrigérant, etc., etc. Nous pensons devoir nous montrer favorables aux demandes qui nous permettent de faciliter et conserver l'industrie en ville, mais néanmoins nous croyons nécessaire de faire des réserves pour le cas où des demandes semblables se produiraient ultérieurement; l'Administration et le Conseil ne pourraient les accorder qu'autant que les établissements se trouveraient dans une situation à peu près identique à celle qui nous occupe et dans des conditions analogues.

Du reste, avant de mettre la main à l'œuvre, les dispositions de détail de cette installation seront soumises à l'approbation municipale et les travaux exécutés sous son contrôle. Toutefois votre Commission croit devoir faire des réserves pour le cas où, pour une cause quelconque ultérieure, la disparition de cette construction deviendrait nécessaire et pour constater le caractère précaire de l'autorisation à délivrer pour cette construction, une redevance annuelle de deux cents francs sera payée à la Ville par MM. Le Blan et fils; c'est dans ces conditions que nous vous prions de donner un avis favorable à leur demande.

Le Conseil,

Accorde l'autorisation demandée; et fixe à 200 francs la redevance à payer par MM. Paul Le Blan et fils.

Commission des Travaux. — Rapport de M. VAILLANT :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 16 janvier 1891, vous avez chargé la Commission des Travaux d'examiner le projet d'échange de parcelles de terrain à effectuer à titre de transaction entre Madame veuve Maret et la Ville. Après entente avec l'intéressé il fut convenu que Madame Maret abandonnerait son droit de jouissance au rez-de-chaussée de la partie du passage incorporée dans le sol de la voie publique pour l'élargissement de la cour Gha, moyennant cession par la Ville de la pleine propriété d'une parcelle mesurant 1 mètre 70 et de la jouissance d'un terrain ayant une superficie de 1 mètre 18.

Après qu'il eut été procédé par le service des Travaux municipaux au mesurage et la délimitation des parcelles à échanger, nous avons reconnu avec le directeur de ce service que l'échange proposé sauvegarde les intérêts de la Ville et y avons donné notre approbation.

Le Conseil approuve ce projet de transaction.

Voirie.

Elargissement de  
la cour Gha.

Commission des Travaux. -- Rapport de M. CANNISSIÉ :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 27 février dernier, le Conseil municipal a renvoyé à la Commission des travaux l'examen du projet de restauration de la Porte de Paris, en vue de la mise en adjudication des travaux.

Cette restauration avait d'ailleurs été votée en principe dans une séance du 15 juin 1883 et l'insuffisance des crédits nécessaires en avait fait seule ajourner l'exécution.

Aujourd'hui que ces ressources sont assurées par les produits de nos emprunts et que les acquisitions d'immeubles environnants ont été effectués, rien ne s'oppose

Porte de Paris.

Restauration.

plus à la restauration et au complètement de ce monument, qui offre un réel intérêt historique pour notre ville, joint à sa véritable valeur artistique.

Cette restauration est d'ailleurs devenue des plus urgentes par suite de son état de vétusté qui s'accentue de jour en jour. Le projet d'exécution qui vous est soumis peut se diviser en trois parties :

- 1<sup>o</sup> La reconstruction de la façade du côté de la rue de Paris;
- 2<sup>o</sup> La restauration de la façade principale du côté du boulevard Papin.
- 3<sup>o</sup> La construction d'une clôture autour de la porte et l'établissement d'un square.

La pensée qui devait, avant tout, préoccuper l'Administration dans le parti à adopter pour cette restauration, était de chercher à reproduire le plus fidèlement possible la forme et les dispositions du monument primitif, de façon à se rappeler la vérité historique.

C'est dans cet ordre d'idées qu'elle a fait étudier le projet qu'elle présente à notre examen :

Et d'abord, en ce qui concerne la façade vers la rue de Paris, la reconstruction de l'ancien corps de garde qui était autrefois séparé de la porte par le rempart, était indiquée.

Ce corps de garde est ainsi adossé à l'Arc de triomphe et son ordonnance primitive est maintenue.

Elle se compose de trois arcades de chaque côté au rez-de-chaussée, d'un étage, et au milieu, d'une grande ouverture dans l'axe de la porte.

Elle crée en outre au rez-de-chaussée, une galerie couverte formant un porche sous lequel les promeneurs trouveront un abri et au fond un espace suffisant pour l'installation d'un water-closet, station de tramways ou autres.

Au 1<sup>er</sup> étage, se trouvent deux salles reliées entre elles, éclairées par le haut et par deux fenêtres ; elles peuvent servir de salles de réunion ou de bibliothèque populaire. Cette disposition conserve, à peu de chose près, le souvenir historique et donne en même temps à la Porte de Paris, l'aspect d'un monument régulier et complet.

Quant à la façade principale, vers le boulevard Papin, elle n'offre pas de sérieuses difficultés de restauration ; bien que les pierres qui la composent soient usées par le temps et nécessitent un remplacement, les formes en sont à peu près intactes, et leur reproduction complète sera ainsi assurée au moyen d'incrustation de pierres neuves, faites par parties.

Pour compléter le monument et lui donner son ancien aspect, il y a en outre à découvrir l'ancienne base en gresserie qui a été enterrée et rétabli, au devant,

l'ancien fossé de la fortification démolie. — Le projet comprend de plus un petit square entourant la porte. Ce square sera bordé par une balustrade en pierre, dont les dés recevront des candélabres. Le pont-levis et le pont dormant seront rétablis.

Enfin des tourelles, contenant des escaliers, sont construites sur les deux façades latérales, leurs profils se raccordant avec les deux façades principales, de façon à compléter la liaison entre l'ancienne porte et le corps de garde.

La pierre blanche choisie pour cette restauration est la pierre de St-Dizier, qui offre une grande résistance; elle est néanmoins facile à travailler et propre à la sculpture.

Tel est le projet d'ensemble qui vous est soumis pour la restauration de la Porte de Paris et dont le devis estimatif s'élève à 222.000 fr.

En conséquence, la Commission des travaux, après examen, donne un avis favorable au projet, et vous prie, Messieurs, d'approuver la mise en exécution.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, accepte le projet de reconstruction de l'ancienne porte de Paris et l'emploi à cet effet des crédits déjà prévus sur les fonds de l'emprunt de 24 millions et de l'emprunt de six millions contracté en 1890.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. GRONIER-DARRAGON :

MESSIEURS,

Le Conseil municipal a renvoyé à la Commission des travaux, une proposition d'ouverture et classement de rues à ouvrir sur le territoire de Lille, section de Canteleu, proposition que M. d'Hespel, propriétaire, soumet à la Ville pour l'ouverture dont il est fait mention plus loin.

La première aura 18 mètres de largeur dont 7 mètres pour la chaussée, elle se confond avec l'avenue plantée d'arbres qui débouche sur la grande route, en face de l'avenue du Colysée.

*Rues particulières*

—  
*Classement.*

La deuxième serait ouverte perpendiculairement à l'extrémité de la première et suivrait le chemin particulier pavé, qui traverse la rigole de dessèchement pour aboutir au chemin vicinal, elle aura 12 mètres de largeur, dont 6 mètres de chaussée, un pont, établi sur la rigole, serait élargi en conséquence.

Enfin, la troisième aurait aussi 12 mètres de largeur et sa chaussée 7 mètres comme celle de la rue Turgot dont elle formera le prolongement, elle aboutira à la rue n° 2 en suivant une direction presque parallèle à la rue n° 1 et au chemin des Marais de Lomme.

M. d'Hespel, qui sollicite le classement des trois artères ci-dessus comme voies publiques, déclare consentir et s'engager envers la Ville à faire l'abandon gratuit du terrain des rues, faire pavé les chaussées, construire les trottoirs et aqueducs nécessaires, à ses frais, dans les conditions exigées par les règlements de voirie.

M. d'Hespel demande qu'en compensation de ces sacrifices, la Ville de son côté fasse éclairer les dites rues dès qu'elles seront complètement terminées et reçues par l'Administration.

Les rues, à ouvrir découpant dans des conditions convenables le vaste terrain situé au-delà de la Deûle, vers la route de Dunkerque, à la limite de la banlieue de Lille, contribueront à augmenter l'importance de ce nouveau quartier, où déjà deux rues reconnues par le Conseil ont été ouvertes récemment et presque bâties. La rue n° 3 aura même l'avantage de prolonger en ligne droite l'une de ces dernières, la rue Turgot, qui forme une impasse.

Votre commission, après avoir pris connaissance des plans du projet et s'être rendue sur les lieux, a reconnu que ces diverses artères constituaient un quartier dont la plupart des maisons pourraient être recherchées.

En un mot, cela ne pourrait qu'augmenter la population de ce faubourg de la Ville. Dans ces conditions et puisque M. d'Hespel s'engage à remplir toutes les charges exigées en pareil cas et en conséquence des avantages que ce projet nous offre, nous vous proposons de l'approuver, ce qui constituera du reste une amélioration favorable et engagera la population à construire dans cette banlieue.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

---

Rapports du Maire

MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 25 juillet, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale, appelés à accomplir une période d'exercices de 28 et 13 jours, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent effectivement les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

Trois réservistes sollicitent la dispense à ce titre.

Ce sont les nommés :

ALBERT, Charles, rue du Faubourg-de-Béthune. 11.

FREMERY, Numa, rue des Molfonds, 14.

SALEMBIES, Henri, rue Saint-Sébastien, 41.

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder, nous a démontré que les dénommés ci-dessus sont véritablement les indispensables soutiens de leurs familles.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur leurs demandes.

Adopté.

Soutiens  
de famille

---

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par M. le Ministre de la Guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Trois jeunes soldats de notre ville, dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'arrêté précité.

Ce sont :

DESRUMEAUX, Emile, rue des Pénitentes, 12.

LELONG, Alfred, rue de Wazemmes, 71,

POMAR, Julien, rue de l'Alma, 24.

De l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, il résulte que la situation des familles des sus-nommés est très précaire et que c'est particulièrement à ces jeunes gens qu'incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents.

Nous vous proposons donc, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

---

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, le Conseil municipal est appelé à prendre, chaque année, une délibération à l'égard des jeunes gens maintenus ou renvoyés dans leurs foyers, au titre de soutien de famille et signaler, s'il y a lieu, au conseil de révision ceux d'entr'eux qui ne se trouveraient plus dignes de la faveur qui leur a été accordée.

Les jeunes gens des classes 1887 et 1888, dénommés d'autre part, sollicitent la continuation de leur dispense provisoire.

Ce sont les nommés :

BEAUREPAIRE, Fernand,

CABY, Victor,

DELIGNY, Rémy,

DEVISME, Auguste,

DUBOIS, Charles,

FLAMENT, Henri,

JOUVENAUX, Prudent,

BONNIER, Victor,

CARLIER, Augustin

DEMANNE, Victor,

DOUTRELON, Edouard,

DUGARDIN, Jules,

GODON, Henri,

LÉCOLIER, Léandre,

LEPAGE, Auguste,  
MULIER, Alphonse,  
STOFFEL, Gustave,  
THELLIER, Ernest,  
DHUY, Victor,  
LEBON, Arthur,  
MARTIN, Désiré,

De la classe 1887.

BALIN, Gustave,  
DECALONNE, Alexandre,  
DENGLOS, Henri,  
GRAS, Emile,  
MONTAGNE, Eugène,  
STUBBE, Jules,  
BOUCHEZ, Juvénal,  
ODUIN, Alphonse,

Appartenant à la classe 1888.

Des renseignements que nous nous sommes procurés, il résulte que tous ces jeunes gens, par leur conduite et l'aide qu'ils apportent à leur famille, se montrent toujours dignes de la faveur qu'ils ont obtenue précédemment.

Nous vous proposons donc, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

---

Rapport du Maire,

MESSIEURS,

Cinq demandes de secours nous ont été présentées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers, en faveur des sieurs :

CLERQUIN, sapeur à la 1<sup>re</sup> Compagnie, blessé au thorax et à la tête dans l'incendie du 17 février, dans la rue de Fives. Incapacité de travail de 20 jours.

Sapeurs-Pompiers  
Caisse de secours.

VANFLETEREN, sergent à la 3<sup>e</sup> Compagnie, blessé au bras dans le même incendie. Incapacité de travail de 12 jours.

OSTRÉ, sapeur à la 2<sup>e</sup> Compagnie, atteint de bronchite à la suite du même incendie et de celuidu 1<sup>er</sup> mars dans la rue des Arts. Incapacité de travail de 24 jours.

ALAVOINE, caporal à la 1<sup>re</sup> compagnie, blessé à la main dans l'incendie du 12 février. Incapacité de travail de 20 jours.

OCHIN, éveilleur à la 1<sup>re</sup> Compagnie. Incapacité de travail de 10 jours.

Des certificats médicaux régulièrement établis, constatant les blessures et maladies de ces pompiers, qui ont droit, à raison de quatre francs par jour, conformément aux articles 146, 147 et 148 du règlement du corps :

CLERQUIN	a une indemnité de . . . . .	Fr.	80
VANFLETEREN	. . . . .		48
OSTRÉ	. . . . .		96
ALAVOINE	. . . . .		80
OCHIN	. . . . .		40

Nous vous proposons, Messieurs, d'accorder ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du bataillon.

#### Le Conseil

Vote les indemnités dues aux sapeurs Clerquin, Vanfleteren, Ostré, Alavoine, et Ochin.

#### Rapport du Maire

MESSIEURS,

Pensions  
d'hospice.

Insuffisance  
de crédit.

Le crédit de . . . . . Fr. 50.000 »  
ouvert au budget de 1890, art. 86, pour le service des pensions d'hospice est insuffisant.

Les pensions payées par l'Administration charitable se sont élevées à 50.736 90  
Soit une insuffisance de . . . . . 736 90

Nous vous proposons, Messieurs, de la couvrir par le vote d'un crédit de pareille somme, sur l'exercice 1890, en vous faisant remarquer que cette insuffisance provient de ce que le nombre des décès des secourus a été un peu moins élevé que celui prévu.

Le Conseil, vote le crédit de 736 fr. 90 c.

---

Rapport du Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 21 Février 1891, la Commission Administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires prises à son profit au Bureau de Lille, le 27 Janvier 1888, volume 1079, n° 374 et volume 1088, n° 79, sur un terrain de 231 mètres 30 décimètres carrés, sis à Lille, rue Caumartin, acquis par Jean-Baptiste Grulois, suivant procès verbal d'adjudication, dressé par M<sup>e</sup> Allègre, notaire, le 26 Décembre 1887.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, du 19 Février 1891, constate que M. Grulois s'est libéré en principal et intérêts du prix de cette acquisition. Dès lors les inscriptions hypothécaires dont il s'agit sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

---

Rapport du Maire.

MESSIEURS,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 Février 1890, a approuvé le nouveau règlement de la distribution d'eau, conformément aux conclusions du rapport présenté par M. Rochart, au nom de la Commission des Travaux.

*Hospices.  
Main levée  
d'hypothèques.*

*Distribution d'eau  
Révision du  
règlement.*

Bien que les différents articles de ce règlement, longuement discutés au sein de la Commission, aient été successivement mis aux voix en séance publique, un malentendu paraît s'être produit au sujet de l'interprétation de l'article 5, imposant le compteur à diverses catégories d'abonnés.

Quelques-uns de nos collègues ayant, dans la dernière séance du Conseil, prié l'Administration d'atténuer dans une certaine mesure, l'application de ce règlement, surtout en ce qui concerne l'obligation du compteur, nous vous prions de renvoyer à nouveau l'examen de cette question à la Commission des Travaux pour interprétation du règlement.

M. BRACKERS D'HUGO. — Je demande, non seulement que cette question soit renvoyée à la Commission des Travaux dans les termes où l'Administration municipale la présente, mais aussi que la Commission soit invitée à déclarer d'une façon formelle si les compteurs à eau adoptés par la ville de Paris seront seuls admis à Lille. Je trouve cette clause vicieuse. En effet il est arbitraire de dire aux intéressés : nous n'acceptons que les compteurs de Paris. Quels sont-ils ? Je n'en sais rien. Je n'ai pas à me rendre à Paris pour les connaître.

Il y a, à Paris comme à Lille, des modèles défectueux et qui donneraient des résultats déplorables.

Je préférerais que l'on indiquât les compteurs dont l'emploi sera autorisé à Lille. J'appelle sur ce point toute l'attention de la Commission des Travaux.

M. GAVELLE, adjoint. — La nomenclature demandée par M. Brackers d'Hugo peut en effet présenter certains avantages et je ne vois pas, à première vue, d'inconvénient à adopter cette mesure.

Le rédacteur du règlement adopté par la Commission des Travaux a cru qu'il était prudent d'exiger à Lille les mêmes précautions qu'à Paris, c'est-à-dire une épreuve sérieuse et prolongée.

Comme il est inutile de renouveler à Lille les expériences faites à Paris, il a été décidé que les compteurs, dont l'épreuve aura été concluante, seraient admis par l'administration.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que la Commission des travaux propose une autre solution, mais je la prie de s'entourer de toutes les garanties nécessaires.

Pour qu'un compteur soit jugé acceptable, il ne suffit pas qu'il paraisse bon, il faut qu'une expérience, suffisamment prolongée, donne des garanties absolues pour l'avenir.

M. BRACKERS D'HUGO. — Il ne convient pas toujours de prendre Paris comme

modèle ; mais je suis tout à fait d'avis de s'entourer des garanties les plus sérieuses. Je prie à nouveau la Commission des travaux de vouloir bien établir la liste des compteurs reconnus comme réunissant toutes les conditions voulues de solidité et de bon fonctionnement.

M. VAILLANT. — Je ne poserai qu'une simple question à M. l'adjoint Gavelle. Est-il vrai que l'administration municipale a mis à l'essai pendant 4 mois le compteur Frager et que ce compteur n'a pas donné les résultats que l'on attendait ?

M. GAVELLE, adjoint. — L'administration ne fait aucune désignation, elle dit d'une façon générale que les compteurs qui auront été admis à Paris, le seront de *plano* à Lille. M. Brackers d'Hugo ajoute qu'il ne convient pas toujours de prendre Paris comme modèle. Si l'administration a cru devoir se prononcer en ce sens, c'est par pure sécurité et afin de permettre aux compteurs qui ont fait leurs preuves de fonctionner immédiatement.

Les compteurs soumis à un examen en 1891 ne pourraient être admis définitivement qu'en 1895 ; il y aura lieu, en attendant cette époque, d'accepter un *modus vivendi* qui consistera certainement dans l'adoption de compteurs fonctionnant déjà dans les grandes villes. Nous ne pouvons examiner les compteurs qu'au point de vue du bon fonctionnement, cela est insuffisant, il convient de les expérimenter également au point de vue de la durée.

M. ROCHART. — Je suis absolument de l'avis de M. Gavelle et j'ajoute que je le partage d'autant mieux que j'ai eu l'honneur de faire partie pendant de longues années d'une commission de la Société Industrielle qui se prononçait sur la valeur des compteurs soumis à son examen. La commission des travaux était donc à même de se prémunir contre tout entraînement et de se prononcer en connaissance de cause. Tout compteur doit être l'objet d'une longue épreuve ; c'est pour cette raison que la Commission a admis les compteurs de Paris. Elle n'est pas opposée à l'acceptation d'autres compteurs, mais elle reconnaît qu'il y aurait danger à les admettre tous. La conséquence d'une décision dans ce dernier sens serait l'installation d'un laboratoire, ce qui nécessiterait une grande dépense.

L'administration a donc été bien inspirée et je prie le Conseil de vouloir bien adopter ses conclusions.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je pensais que l'affaire était renvoyée à la Commission des travaux et je vois, non sans étonnement, que le Conseil aborde la discussion.

M. BAGGIO, adjoint. — Je serai remarquer à M. Gronier-Darragon que ce sont les membres de la Commission des travaux qui discutent en séance publique.

M. GRONIER-DARRAGON. — M. Brackers d'Hugo semble indiquer à la Commission des Travaux la ligne de conduite qu'elle doit tenir. Il n'est pas d'usage, je crois, d'agir ainsi. Quand l'affaire reviendra devant le Conseil, notre honorable collègue pourra présenter telles observations qu'il jugera convenables.

Il peut, s'il le désire, se faire entendre par la Commission.

M. BRACKERS D'HUGO. — Je répondrai à M. Gronier-Darragon que je n'ai nullement la prétention d'indiquer à la Commission des travaux ce qu'elle doit faire ; je demande purement et simplement que la Commission veuille bien énumérer les compteurs qui seront acceptés par l'administration municipale et dire ce qu'il y aura à faire pour l'admission des nouveaux compteurs.

M. le MAIRE. — Sous le bénéfice de ces observations et conformément au désir du Conseil, je mets aux voix le renvoi de la question à la Commission des travaux.

Renvoyé à la Commission des travaux.

---

#### Rapport du Maire.

MESSIEURS,

*Recensement  
quinquennal.*

*Crédit.*

Le dénombrement général de la population, qui se fait tous les cinq ans, doit avoir lieu cette année, le 12 avril, et nous devons pourvoir aux frais de cette importante opération, aux termes de l'art. 136 de la loi du 5 avril 1884.

Le précédent dénombrement a coûté 17.339 fr. 29, ; nous croyons devoir vous demander aujourd'hui un crédit plus élevé, soit 23.000 fr. à raison de l'accroissement probable de la population et surtout en vue d'utiliser ce travail pour les divers services de la mairie.

Le Conseil vote un crédit de 23.000 fr. proposé par l'Administration.

---

### Rapport du Maire.

MESSIEURS.

Dans la séance du 3 août 1888, vous nous avez autorisé à traiter avec l'Administration de la guerre pour la cession à la Ville, de la partie des fortifications nécessaires à l'agrandissement des abattoirs et à la création d'un marché couvert pour les bestiaux.

L'autorité militaire, qui s'est montrée favorable à ce projet, réclame pour prix des terrains disponibles après la transformation de la partie de l'enceinte fortifiée comprise entre la porte d'Ypres et la porte d'eau de la Basse-Deûle, la somme de 500.000 francs.

Ce prix a été accepté par le Conseil municipal et il figure parmi les dépenses à prélever sur le produit de l'emprunt de six millions.

Pour terminer cette opération et obtenir la loi de déclassement du terrain domanial, le service du génie a préparé un projet de la convention à intervenir entre l'Etat et la Ville.

Les termes de cette convention ont été discutés et réglés d'accord avec l'Administration municipale et nous vous prions, Messieurs, d'y ajouter votre approbation pour que nous puissions enfin réaliser à bref délai le grand travail si vivement désiré par vous et par la population lilloise.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je prie l'Administration de vouloir bien faire connaître au Conseil si l'exécution des travaux aura lieu prochainement.

M. GAVELLE, Adjoint. — Les travaux ne pourront être effectués avant la nouvelle émission de l'emprunt, c'est-à-dire avant 1892.

M. le MAIRE. — Il convient que l'assemblée fasse connaître par un vote tout l'intérêt qu'elle porte à la question.

M. GAVELLE, Adjoint. — L'Administration demande la ratification de la décision prise antérieurement par le Conseil et, si je puis m'exprimer ainsi, d'une délimitation de frontière.

M. BRACKERS D'HUGO. — Dans son rapport, l'Administration parle d'un traité dont nous ne connaissons pas la teneur. Je propose le renvoi de la question à la Commission des Finances.

*Abattoir.*

*Acquisition de terrains militaires.*

M. VAILLANT. — Votons de suite, il ne faut pas perdre de temps.

M. le MAIRE. — Le Conseil aurait mauvaise grâce vis-à-vis de la population, à retarder l'exécution de travaux votés.

M. BÈRE. — Si les travaux ne doivent pas être effectués immédiatement, l'Administration peut nous renseigner sur ce point, il y aurait peut-être intérêt à savoir dans quelles conditions va s'établir l'accord avec le génie. C'est pour ce motif que je demande également le renvoi à la Commission des Finances.

M. GAVELLE, adjoint. — Le Conseil a voté l'achat d'un bastion, moyennant 500.000 fr. ; aujourd'hui l'Administration demande l'autorisation de passer un traité définitif avec le Génie. Le traité est joint au dossier ; si l'Assemblée le désire, M. le secrétaire peut lui en donner connaissance.

M. BRACKERS D'HUGO, secrétaire, donne lecture du projet du traité ci-après :

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le

Nous, Préfet du Nord, agissant au nom de l'Etat, assisté de :

M. Maleprade, directeur de l'Enregistrement et des Domaines à Lille,

Et de M. Dubois, chef de bataillon, chef du Génie à Lille, délégué par le ministre de la Guerre ;

Réunis à l'effet d'arrêter définitivement les conditions de la cession par l'Etat à la Ville de Lille, des terrains qui deviendront disponibles par suite de la transformation de l'enceinte, entre la porte d'Ypres et la porte d'eau de la Basse-Deûle,

D'une part,

Et M. Géry Legrand, maire de la Ville de Lille, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 1891, approuvé par le Préfet du département du Nord à la date du 18 avril 1891,

D'autre part,

Avons arrêté les conditions suivantes :

*Article premier*

L'Etat cède à la Ville de Lille, les terrains de la fortification compris entre la limite intérieure actuelle des terrains militaires et la ligne polygonale qui forme la nouvelle limite de ces terrains qui est indiquée par un liseré carmin sur le dessin annexé à la présente convention.

Les côtés et les sommets de cette ligne polygonale sont déterminés comme suit :

Côté 1-2. — Prolongement de l'alignement ouest de la rue du Guet prolongée ;

le sommet n° 1, à l'intersection de cet alignement et la limite intérieure actuelle des terrains militaires.

Côté 2-3. — Ligne parallèle à la nouvelle escarpe à la face gauche de l'ouvrage 102 et à une distance de 145<sup>m</sup> de cette escarpe qui est tracée de l'ancien saillant 102, perpendiculairement à la longue branche droite de l'ouvrage à corne ;

Côté 3-4. — Ligne parallèle à l'escarpe conservée de la face droite à l'ouvrage 102 et à une distance de 40<sup>m</sup> de cette escarpe.

Les positions des sommets n°s 2, 3 et 4 se déduisent de ces quatre alignements.  
Sommet n° 5 sur le côté 4, 5 à 50<sup>m</sup>, l'escarpe conservée de l'ouvrage 151.

Côté 5-6, mené par le sommet n° 5, tangentiellellement à un cercle tracé avec 10<sup>m</sup> de rayon du point A, l'angle sud-ouest de la tête aval de l'écluse Saint-André.

Côté 6 et 7, mené perpendiculairement au prolongement de l'alignement nord de la rue Saint-Sébastien, au point de rencontre de cet alignement avec la limite intérieure actuelle des terrains militaires en arrière de la porte d'Eau.

Le positions des sommets n°s 6 et 7 se déduisent de ces deux alignements.

#### *Article 2*

La Ville de Lille sera censée bien connaître les immeubles qui lui sont abandonnés.

Elle les prendra dans l'état où il se trouveront lorsque la remise lui en sera faite par le service du Génie, sans pouvoir prétendre à aucune garantie ni à aucune diminution de prix pour vices cachés, dégradations, réparations ou erreurs dans la désignation.

La vente est d'ailleurs faite sans garantie de mesure, contenance ou valeur, et il ne pourra être exercé respectivement aucun recours en indemnité, réduction ou augmentation de prix, quelle que puisse être la différence en plus ou en moins dans la mesure, contenance ou valeur.

#### *Article 3*

La Ville de Lille jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, occultes, apparentes, déclarées ou non, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans aucun recours contre l'Etat, sans pouvoir en aucun cas l'appeler en garantie et sans que la présente clause puisse attribuer, soit à la ville, soit au tiers, d'autres et des plus amples droits que ceux résultant des titres ou de la loi.

*Article 4*

Le prix de la cession est fixé à cinq cent mille francs, somme égale à celle qui a été estimée nécessaire pour exécuter les travaux nécessités pour la transformation de l'enceinte entre la porte d'Ypres et la porte d'eau de la Basse-Deûle.

Ce prix sera versé en entier à la caisse du receveur des domaines à Lille, dans le mois qui suivra la ratification de la présente convention et du versement du prix de la cession ; et à partir de ce moment, les biens cédés seront à ses risques et périls, la Ville demeurant subrogée aux droits et obligations de l'Etat, particulièrement vis-à-vis des locataires ou fermiers.

*Article 5*

La Ville de Lille exécutera elle-même et à ses frais les travaux suivants :

1<sup>o</sup> Déraser les ouvrages de la fortification compris dans les terrains cédés à la Ville et délimités à l'article 1<sup>er</sup> et au plan annexé ;

2<sup>o</sup> Etablir le pont de la voie ferrée destinée à desservir l'abattoir, les détails d'exécution de cet ouvrage devant être soumis à l'approbation de l'autorité militaire ;

3<sup>o</sup> Paver la rue du Guet prolongée ;

4<sup>o</sup> Régler, suivant les cotes du plan annexé, la rue du Rempart, en avant des abattoirs, et assurer la bonne viabilité de cette rue, ainsi que l'écoulement des eaux sur toute son étendue depuis la rue du Guet prolongée jusqu'à la porte d'eau de la Basse-Deûle.

*Article 6*

Les matériaux et les arbres existant sur les terrains cédés à la Ville seront se propriété, mais toutes les terres et tous les décombres venant du démantèlement seront utilisés d'abord pour le régalement de la rue militaire en avant des abattoirs, ensuite pour le comblement des fossés.

*Article 7*

Les travaux de pavage de la rue du Guet prolongée et de viabilité de la rue militaire seront exécutés en même temps que les travaux de dérasement incomptant à la Ville. Il en sera de même pour la clôture fixe qui devra fermer les abattoirs sur cette rue militaire, laquelle devra servir exclusivement de voie de communication.

Tous ces travaux devront être terminés dans le délai de 2 ans après l'approbation de la présente convention.

*Article 8*

Le service militaire aura le droit d'ouvrir sur la rue du Guet prolongée, dans les murs de clôture ou dans les bâtiments du quartier Saint-Ruth transformé, toutes les portes et fenêtres qui seront nécessaires pour ce quartier et de déverser ses eaux dans les égouts existants ou à établir dans les abattoirs.

*Article 9*

Le présent acte sera enregistré au droit fixe de trois francs aux frais de la Ville de Lille. Tous les autres frais auquels il pourra donner lieu et notamment les droits de timbre et d'hypothèque seront également supportés par la ville.

*Article 10*

La présente convention, expressément acceptée par le Conseil municipal, sera soumise à l'approbation des ministres de la Guerre, des Finances et de l'Intérieur, elle ne deviendra définitive que lorsqu'elle aura été spécialement approuvée par une loi.

Dont acte fait et passé à Lille, les jour, mois et an que dessus, et signé après lecture.

M. LE MAIRE. — M. Brackers d'Hugo, après cette lecture, estime qu'il n'y a pas lieu de renvoyer l'affaire à la Commission des Finances.

M. DRUEZ. — Le Conseil ne peut qu'insister pour l'exécution immédiate des travaux.

Le Conseil autorise le Maire à signer cette convention.

---

Rapport du Maire

MESSIEURS,

Suivant procès-verbal du 27 février 1891, il a été procédé par M. Gavelle, adjoint au Maire, assisté de MM. Rochart et Bère, Conseillers municipaux, à la réception définitive des travaux exécutés au Palais des Beaux-Arts par M. Weber et formant le premier lot (terrasse, maçonnerie, et carrelage) de l'adjudication prononcée le 13 juillet 1885.

*Réception  
de Travaux.*

Nous avons l'honneur de vous demander l'homologation de cette réception définitive.

Pour éviter tout malentendu avec la Recette municipale dans le règlement des honoraires d'architecte, nous vous prions également de décider, conformément au programme de concours en date du 15 avril 1884, qu'il sera payé aux architectes la totalité des honoraires auxquels ils ont droit sur les travaux actuellement terminés et reçus.

Ces travaux comprennent actuellement :

Gros œuvre (lot Weber) . . . . .	1.965.823 fr. 34
Sculpture décorative . . . . .	205.122 » 42
	<hr/>
	2.170.945 » 76
Honoraires 5 % . . . . .	108.547 » 29
A comptes payés . . . . .	57.356 » 63
	<hr/>
Reste à payer. . . . .	51.190 » 66

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

### Rapport du Maire,

MESSIEURS,

*Réception  
de travaux.*

Suivant procès-verbal du 27 février 1891, M. Gavelle, Adjoint au Maire et MM. Rochart et Bère, Conseillers municipaux, ont procédé à la réception définitive :

1<sup>o</sup> Des travaux exécutés par M. Lys-Tancré pour la construction du presbytère de Saint-Maurice, en vertu de l'adjudication du 29 janvier 1887;

2<sup>o</sup> Des travaux de construction d'aqueducs dans divers quartiers de la Ville et de la banlieue, dans les rues Barthélémy-Delespaul, de Juliers, de Trévise prolongée et de la Phalecque, par M. Coulon, en vertu de l'adjudication du 27 avril 1888;

3<sup>e</sup> De travaux de pavage exécutés rue Barthélémy-Delespaul et boulevard Victor Hugo et rue Arago, par M. Josien Babolin, en vertu de l'adjudication du 26 avril 1888.

Nous vous prions, Messieurs, d'homologuer ces réceptions définitives.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et homologue les procès-verbaux de réception.

---

Rapport du Maire.

MESSIEURS,

Suivant testament reçu par M<sup>e</sup> Mas, notaire à Lille, le 14 mai 1887, M. Désiré Joseph Bouchée a légué une somme de 500 fr. aux Hospices.

Hospices.

Legs Bouchée.

---

Par délibération du 13 décembre 1890, la Commission administrative des établissements hospitaliers sollicite l'autorisation d'accepter ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

- Le Conseil émet un avis favorable.
- 

Rapport du Maire.

MESSIEURS,

Après examen de la situation des Bataillons scolaires de Lille, nous avons l'honneur de vous proposer, d'accord avec MM. les officiers instructeurs, la création de compagnies de marche, destinées à grouper les anciens élèves des bataillons et les

Bataillon scolaire.

Réorganisation.

---

élèves de notre Ecole primaire supérieure et à leur continuer l'instruction jusqu'à leur 20<sup>e</sup> année.

Cette mesure entraînerait une dépense d'équipement de 25 francs par élève et comme l'effectif à rassembler immédiatement s'élève à 300, nous croyons être modérés en vous demandant un crédit de 4,000 fr. nous permettant d'équiper un minimum de 160 élèves.

Le Conseil renvoie l'examen de cette affaire à la Commission de l'Instruction publique.

---

Rapport du Maire.

MESSIEURS,

*Contentieux.  
Autorisation  
d'ester.*

Par un mémoire déposé à la Préfecture, le 16 mars 1891, M. Alexandre Delcambre annonce son intention d'intenter devant le Tribunal Civil une action judiciaire contre la Ville, à l'effet d'obtenir le paiement d'une somme de 783 fr. pour réparer le dommage qui aurait été causé en 1866 à un terrain appartenant au réclamant et situé à l'angle de la rue de la Justice et du boulevard Victor Hugo.

Nous vous demandons l'autorisation de défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Le Conseil autorise le Maire à défendre à cette action.

La séance est levée à dix heures et demie.

Vu :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND**